

**MÉCANISME DE NIVELLEMENT DES REVENUS DE
TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION POUR ALÉAS
CLIMATIQUES**

Table des matières

1	CONTEXTE	5
2	MÉCANISME DE NIVELLEMENT	7
3	MODALITÉS DE CALCUL.....	7
4	RÉPARTITION DE L'IMPACT DES CONDITIONS CLIMATIQUES PAR CATÉGORIE DE CONSOMMATEURS.....	8
5	PORTRAIT DU COMPTE DE NIVELLEMENT AU 30 AVRIL 2006.....	11
6	MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE.....	12

1 CONTEXTE

1 Dans le dossier R-3579-2005, le Distributeur proposait la mise en place d'un
2 mécanisme de nivellement des revenus pour aléas climatiques. Cette proposition
3 concrétisait son intention, formulée en 2004¹, de faire approuver un compte de
4 nivellement pour la température afin de couvrir les excédents ou les déficits
5 associés aux coûts et revenus de transport et de distribution. Elle répondait
6 également aux préoccupations de la Régie² à l'égard des risques supportés par
7 le Distributeur, découlant de toute variation de la demande, et précisément des
8 écarts entre les ventes réelles et les ventes projetées. Le mécanisme de
9 nivellement proposé porte spécifiquement sur les volets transport et distribution,
10 et capte les écarts de revenus associés aux composantes transport et
11 distribution dus aux aléas climatiques.

12 Dans la décision D-2006-34³, la Régie accepte le mécanisme de nivellement
13 proposé par le Distributeur, applicable à compter du 1^{er} janvier 2006, en
14 invoquant que les aléas climatiques sont hors du contrôle du Distributeur et qu'ils
15 doivent se compenser au fil des ans. Quant aux aléas de la demande, la Régie
16 considère, à l'instar du Distributeur, qu'ils sont réputés faire partie du risque
17 d'affaires et les écarts qui en découlent ne doivent pas être supportés par les
18 clients. La Régie accepte les modalités de traitement du compte proposées par
19 le Distributeur, décrites dans la section 4.2 de la pièce HQD-4, Document 4,
20 R-3579-2005, page 24.

21 Elle formule par ailleurs certaines demandes auxquelles doit répondre le
22 Distributeur. Ces exigences portent sur :

- 23
- la compilation des informations pertinentes sur les écarts ;

¹ En réponse à la FCEI dans la pièce HQD-14, document 5 page 43 : Dossier tarifaire R-3541-2004

² Énoncées dans la décision D-2005-34

³ D-2006-34, R-3579-2005, pages 19 à 21.

- 1 • la documentation du fonctionnement du compte ;
- 2 • la mise à jour de la pondération proposée, établie dans les années 1980,
- 3 et ajustée partiellement en 2002⁴, aux fins de la répartition de l'impact des
- 4 conditions climatiques.

5 La Régie trouvera réponse à ces demandes dans les sections qui suivent.

6 Compte tenu que le mécanisme de nivellement s'applique à compter du 1^{er}

7 janvier 2006, le Distributeur présente à la section 5, à titre illustratif, la

8 compilation des écarts par mois, pour la période de janvier à avril 2006.

⁴ Ajustements apportés à compter de 2002 pour tenir compte des effets compensatoires entre les tarifs D et DT causés par les ventes interruptibles. Source: Réponse à l'engagement 3, HQD-15, Document 6.3, R-3579-2005.

2 MÉCANISME DE NIVELLEMENT

1 Il convient de rappeler brièvement le principe sur lequel repose le mécanisme de
2 nivellement.

3 Ne pouvant prévoir avec exactitude la température qu'il fera, et ce même sur de
4 courtes périodes, le Distributeur utilise, aux fins de l'établissement des tarifs, une
5 prévision des ventes à conditions climatiques normales, à partir d'un historique
6 normalisé, épuré des effets de température. Aussi, lorsque la température
7 s'avère plus chaude ou plus froide que la normale établie aux fins de la prévision
8 des ventes, les revenus des ventes du Distributeur fluctuent au gré des variations
9 de la température. Comme par ailleurs ces revenus augmentent ou diminuent
10 alors que le Distributeur doit assumer les mêmes coûts de transport et de
11 distribution, il en résulte un effet sur les résultats et le rendement annuels du
12 Distributeur. La mise en place d'un compte régulateur vise à aplanir, ou niveler,
13 ces fluctuations au niveau du rendement du Distributeur. Ce faisant, le
14 Distributeur ne dégagerait ni perte ni profit associés aux variations attribuables
15 aux aléas climatiques hors de son contrôle sur la portion des revenus.

3 MODALITÉS DE CALCUL

16 Le calcul des sommes à porter au compte de nivellement pour les aléas liés aux
17 conditions climatiques résulte des étapes séquentielles suivantes :

- 18 • pour une année donnée, estimer les impacts des conditions climatiques
19 sur les ventes réelles. Ce calcul s'appuie sur des modèles d'estimation
20 horaire des besoins du réseau, établis par Hydro-Québec TransÉnergie.
21 Les variables considérées à cet effet sont la température, la vitesse du
22 vent, le taux de nébulosité et les précipitations. La méthode est décrite
23 dans le dossier R-3550-2004 et certains éléments sont aussi repris dans
24 la pièce HQD-4, Document 4 du dossier R-3579-2005, pages 10 à 12 ;

- 1 • dégager les écarts en volume dus aux aléas climatiques en distinguant
2 les impacts liés au chauffage et à la climatisation ;
- 3 • répartir ces écarts de volume par catégorie de consommateurs selon une
4 pondération reflétant l'importance relative des activités de chauffage et de
5 climatisation pour chacune de ces catégories. À cet effet, et tel que
6 demandé par la Régie dans la décision D-2006-34, le Distributeur soumet
7 une mise à jour de la pondération proposée, dans la section 4 de la
8 présente pièce ;
- 9 • établir les revenus en ¢/kWh, pour chaque catégorie de consommateurs :
10 le revenu unitaire de transport et de distribution est égal au revenu des
11 ventes du Distributeur une fois payé le coût de fourniture. Il s'obtient,
12 pour chaque catégorie de consommateurs, en soustrayant du revenu
13 unitaire projeté des ventes de l'année visée pour la catégorie, le coût
14 unitaire de fourniture moyen, pour cette catégorie ;
- 15 • calculer les écarts de revenu totaux par catégorie de consommateurs en
16 multipliant les écarts de volume dus aux conditions climatiques et le
17 revenu unitaire total de transport et de distribution.

4 RÉPARTITION DE L'IMPACT DES CONDITIONS CLIMATIQUES PAR CATÉGORIE DE CONSOMMATEURS

18 De manière à répartir l'impact des conditions climatiques par catégorie de
19 consommateurs, le Distributeur attribue à chacune des catégories une part de
20 l'estimation de l'impact des conditions climatiques reliées au chauffage et à la
21 climatisation déterminée par TransÉnergie en appliquant les pourcentages de
22 répartition tels que décrits dans le dossier tarifaire R-3579-2005 à la pièce
23 HQD-4, Document 4, page 12, tableau 1.

1 Dans sa décision D-2006-34, la Régie mentionnait "Quant à la répartition de
2 l'impact des conditions climatiques, la Régie retient la proposition d'OC, voulant
3 que la pondération proposée, établie dans les années 1980, soit mise à jour et
4 déposée lors du prochain dossier tarifaire."

5 Pour répondre à cette demande, le Distributeur a procédé à la mise à jour de ces
6 pourcentages de répartition. Pour ce faire, il a évalué les volumes de chauffage
7 et de climatisation de l'ensemble de la clientèle pour les 3 dernières années à
8 partir d'un échantillon de clients pour lesquels la consommation de ces usages
9 est connue.

10 Les pourcentages de répartition retenus par le Distributeur ont été calculés sur la
11 base de la moyenne des taux observés pour ces 3 années. Les tableaux 1 et 2
12 présentent à la dernière colonne les nouveaux pourcentages applicables à partir
13 du 1^{er} janvier 2007 pour la répartition de l'impact des conditions climatiques sur le
14 chauffage et la climatisation par catégorie de consommateurs. Pour des fins de
15 comparaison, les pourcentages actuels, utilisés pour compiler les écarts de
16 l'année 2006, sont présentés dans le même tableau.

17 **TABLEAU 1: POURCENTAGES DE RÉPARTITION DE L'IMPACT DES CONDITIONS**
18 **CLIMATIQUES POUR LE CHAUFFAGE**

Chauffage	Actuel	2003	2004	2005	Nouveaux pourcentages (moyenne)
D		70,7%	69,7%	69,6%	70,0%
DT ⁽¹⁾	75,0%	-	-	-	-
G	8,0%	12,7%	12,8%	12,8%	12,8%
M	10,0%	11,9%	12,7%	13,0%	12,5%
L	7,0%	4,7%	4,8%	4,6%	4,7%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

19

20

21

(1) Aux fins de la mise à jour, il est prévu d'évaluer l'impact des conditions climatiques sur le chauffage du tarif DT en amont de la répartition par catégorie de consommateurs.

1

2

**TABLEAU 2: POURCENTAGES DE RÉPARTITION DE L'IMPACT DES CONDITIONS
CLIMATIQUES POUR LA CLIMATISATION**

3

Climatisation	Actuel	2003	2004	2005	Nouveaux pourcentages (moyenne)
D	20,0%	20,8%	19,4%	20,4%	20,2%
DT	0,0%	2,6%	2,8%	1,8%	2,4%
G	30,0%	20,0%	19,0%	18,9%	19,3%
M	37,5%	46,1%	47,0%	46,7%	46,6%
L	12,5%	10,5%	11,8%	12,3%	11,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

4

5 Comme par les années passées, le Distributeur détermine l'impact relatif au
6 chauffage de la clientèle au tarif DT en utilisant un modèle d'estimation horaire
7 de la demande d'électricité des systèmes de chauffage bi-énergie de cette
8 clientèle. Toutefois, dorénavant, l'impact relatif au tarif DT est retranché de
9 l'impact total, le reste étant réparti aux autres catégories de consommateurs
10 selon les pourcentages présentés au tableau 1. Actuellement, l'estimation de
11 l'impact au tarif DT est soustraite de l'impact attribué globalement aux tarifs D et
12 DT (75 % du total) pour obtenir l'impact relié au chauffage du tarif D.

13 La mise à jour des pourcentages de répartition de l'impact des conditions
14 climatiques permet de constater, dans le cas du chauffage, un léger gain pour les
15 tarifs G et M et une légère baisse pour les tarifs D et L. Pour la climatisation, la
16 part du tarif M a augmenté avec en contrepartie une baisse au niveau du tarif G.

17 Les changements ne sont pas très significatifs dans le contexte où les
18 pourcentages de répartition n'ont pas été mis à jour depuis le début des années
19 quatre-vingts. Les écarts peuvent être expliqués par l'interaction de plusieurs
20 évènements dont notamment une augmentation de la diffusion de la
21 climatisation.

5 PORTRAIT DU COMPTE DE NIVELLEMENT AU 30 AVRIL 2006

1 Le tableau 3 qui suit présente, à titre illustratif, le portrait sommaire du compte de
2 nivellement au 30 avril 2006, incluant les intérêts, détaillé par mois. Le tableau 4
3 présente pour sa part la compilation par mois et par catégorie tarifaire, telle que
4 demandée par la Régie dans la décision D-2006-34, à l'exclusion toutefois des
5 intérêts. Les pondérations utilisées sont celles présentées dans le dossier
6 R-3579-2005 et reproduites dans les tableaux 1 et 2 de la section 4 précédente.

7 **TABLEAU 3: SOMMAIRE DU COMPTE DE NIVELLEMENT POUR LA TEMPÉRATURE**
8 **POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À AVRIL 2006 (EN '000 \$)**

	Solde d'ouverture	Intérêt (7,75 %)	Écart mensuel	Solde de la fin
Janvier	0,0		42 512,6	42 512,6
Février	42 512,6	274,6	3 538,7	46 325,8
Mars	46 325,8	299,2	9 194,5	55 819,5
Avril	55 819,5	360,5	15 118,1	71 298,0

1 le solde de ce deuxième compte devrait s’effacer naturellement au fil des ans en
2 raison de sa nature, le Distributeur a proposé dans le cadre du dossier
3 R-3479-2005 de ne pas l’amortir. Le solde du compte fluctue ainsi au gré des
4 déversements annuels du premier compte. Seul l’aspect propre au coût du
5 financement est pris en compte dans les revenus requis. Ainsi, un solde positif
6 amènera une rémunération du solde dont bénéficiera le Distributeur, alors qu’un
7 solde négatif viendra réduire les revenus requis qui reflèteront alors le coût du
8 financement à l’avantage du client.

9 Le suivi du compte sur une certaine période permettra d’observer si le
10 phénomène de compensation se réalise tel que constaté à partir de données
11 historiques. S’il s’avérait que le solde s’amplifie d’année en année, le Distributeur
12 se réserve alors le droit de demander l’amortissement du solde.

13 Le solde du compte de nivellement pour les effets climatiques qui sera versé
14 dans la base tarification, viendra pour chaque catégorie de consommateurs
15 s’ajouter à la répartition de la base de tarification par catégorie de
16 consommateurs.